



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/120

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la salubrité lors des opérations de nettoyage de la voie et des habitations situées dans l'Impasse Maurice Thorez,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de ces opérations, d'interdire temporairement l'accès à ladite impasse,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'accès à l'Impasse Maurice Thorez est interdit à toute circulation et à tout stationnement des véhicules terrestres moteur à compter du 22 septembre 2025 et ce jusqu'au 25 septembre 2025 inclus, afin de permettre le nettoyage de la voie publique et des habitations.

#### Article 2 :

Les services techniques de Ploumagoar assureront et mettront en place la signalisation et les moyens nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de ce nettoyage.

#### Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

Fait à Ploumagoar, le 22 septembre 2025

Le Maire,  
Yannick Echevest

